

ENSEIGNE

PREENSEIGNE

PUBLICITE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de dépôt :

N° de dossier :

Dossier transmis à l'Architecte des Bâtiments de France



Ville de HAGUENAU
DIRECTION DE L'URBANISME
Annexe de la Mairie
Urbanisme réglementaire
2 rue des Chevaliers
B.P. 10249
67500 HAGUENAU

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

1 - IDENTITE DU PROJET

Demandeur

NOM, Prénom

Raison sociale

Adresse

Localité

Courrier électronique

Téléphone

Localisation du projet

Dénomination

Adresse

Références cadastrales (section et numéro)

Bénéficiaire de l'enseigne

NOM, Prénom

Adresse

Localité

Courrier électronique

Téléphone

2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

ENSEIGNE : DRAPEAU PARALLELE A LA FAÇADE VITROPHANIE

CAISSON PANNEAU LETTRES DECOUPEES

autre :

LUMINEUX SIMPLE FACE

NON LUMINEUX DOUBLE FACE

Forme : rectangulaire carrée autre

Dimensions de chaque enseigne :

OBJET	LONGUEUR	HAUTEUR	EPAISSEUR	SURFACE

MATERIAUX UTILISES :

TEINTES :

Références (RAL) :

TYPE D'ECLAIRAGE (s'il y a lieu) :

Clignotement : oui non

Observations complémentaires :

.....

.....

Raison sociale du prédécesseur :

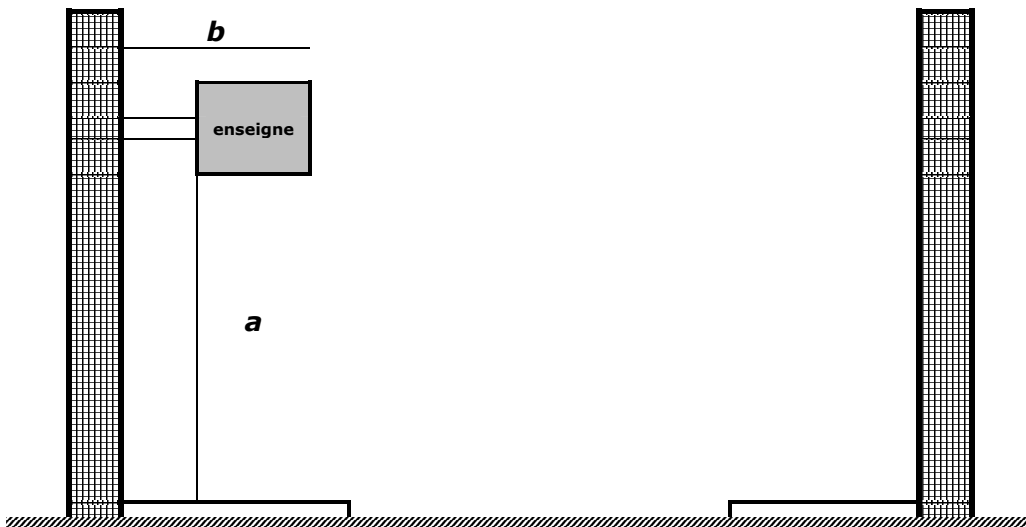
3 - CARACTERISTIQUES DE LA POSE

- au rez-de-chaussée à l'étage
- parallèle à la façade perpendiculaire à la façade
- sur pan coupé - préciser le nom de l'autre rue :
- sur mât sur toiture
- Préciser la hauteur du mât :

Hauteur libre sous objet **(a)** :

Saillie totale (y compris fixation)**(b)** :

SCHEMA D'INSTALLATION



4 - PIECES A JOINDRE

Pièces complémentaires et formulaire à joindre obligatoirement en triple exemplaires :

- photographie couleurs de la **façade entière** actuelle
- photographie de la façade matérialisant l'emplacement exact du projet (insertion du projet)
- croquis coté des dispositifs avec les dimensions exactes

Nota : Toute pièce complémentaire nécessaire à une meilleure compréhension du projet et de son insertion dans le site pourra être demandée.

5 - DEMANDE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exécuter le projet présenté ci-dessus.

Je joins en annexe une photographie de la façade de l'immeuble matérialisant l'emplacement exact du projet ainsi qu'un croquis coté du projet avec les dimensions exactes.

Je m'engage, en outre, à acquitter les droits correspondants à la présente installation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à la supprimer dans les trois mois après cessation de l'activité signalée, en application de l'article 1^{er} du décret du 24 février 1982.

Signature de l'installateur

Fait à HAGUENAU, le
(*signature du demandeur*)

EXTRAIT DU REGLEMENT LOCAL DES ENSEIGNES

(ARRETE MUNICIPAL DU 17 MAI 1999)

- Autorisation d'enseigne

- A l'intérieur de la zone agglomérée du territoire de Haguenau - que le règlement local a classé en zone de publicité restreinte-toute installation d'une enseigne ou toute modification d'une enseigne existante est soumise à une autorisation préalable délivrée par le maire.
- Cette autorisation est toutefois délivrée après consultation de l'architecte des bâtiments de France sur les monuments historiques, sur 10 immeubles remarquables désignés par les arrêtés municipaux du 17 mars 1998 et du 8 juillet 1999 ainsi qu'à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité de ces monuments ou immeubles.
- Dans le cas général, l'autorisation d'enseigne est délivrée dans un délai d'un mois ; lorsque l'avis de l'architecte des bâtiments de France est requis, ce délai est porté à deux mois ; il est porté à quatre mois lorsque l'installation de l'enseigne est envisagée sur un monument historique.
- Le point de départ du délai d'instruction est le jour de réception en mairie du dossier complet (cf. ci après composition du dossier).
- A défaut de notification au terme du délai d'instruction, l'autorisation est réputée avoir été accordée

Conditions d'installation

- Inscriptions et mentions :

Les inscriptions ou mentions constituant les enseignes sont limitées à celles qui concernent soit la raison sociale, le nom de la société ou la marque dont l'établissement est une succursale, soit le type ou la marque de produit fabriqué ou vendu. Toutefois, l'indication du type ou de la marque de produit fabriqué ou vendu ne doit pas excéder le tiers de la surface totale de l'enseigne.

- Intégration architecturale :

Les enseignes apposées sur un bâtiment doivent en respecter l'architecture. En particulier, elles doivent s'harmoniser avec les lignes horizontales et verticales de construction de la façade.

Les enseignes apposées parallèlement à un mur support doivent tenir compte des ouvertures existantes en régnant ou en étant centrées avec elles, et ne doivent pas être implantées à cheval sur une rupture de façade. Les enseignes constituées par un caisson en profilé aluminium ou P.V.C. avec une face en matière plastique diffusante sont interdites.

- Enseignes lumineuses :

Les types d'enseignes ou de procédés suivants sont interdits :

- enseignes à faisceau de rayonnement laser ou à faisceau de rayons lumineux de haute intensité d'effet équivalent au rayonnement laser,
- enseignes lumineuses clignotantes,
- enseignes éclairées par projection avec des spots sur tiges en saillie par rapport à l'enseigne,
- enseignes constituées de journaux électroniques lumineux

- Enseignes temporaires :

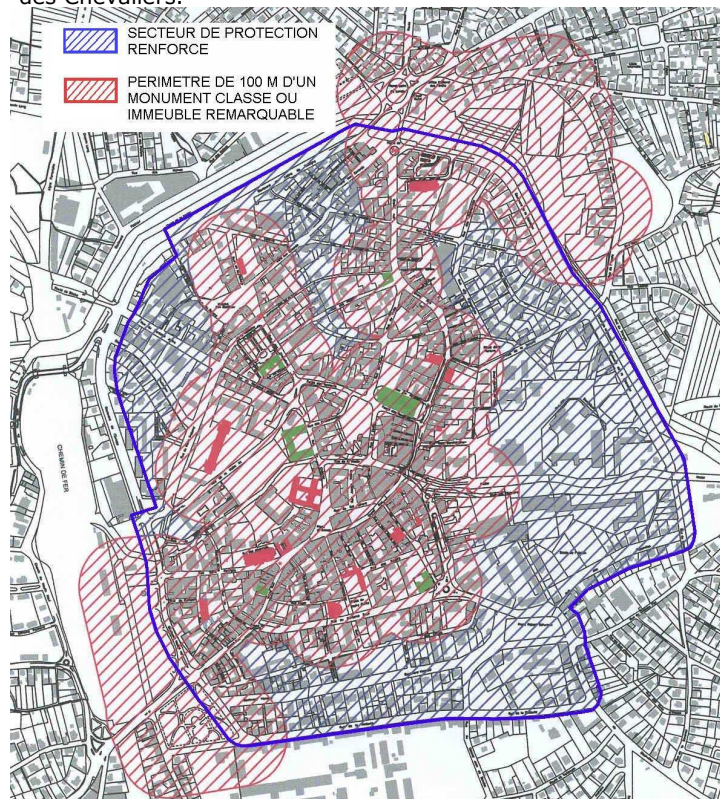
Les enseignes temporaires sont interdites sur les façades non aveugles de bâtiments d'habitation.

- Secteur de protection renforcée

En complément aux dispositions générales susmentionnées applicables aux enseignes, dans le secteur de protection renforcée : (cf. plan ci après)

- les enseignes apposées parallèlement à un mur support doivent être constituées de lettres découpées, formant un relief par rapport au support. Un logo est assimilé à une lettre découpée.
- la saillie par rapport à leur support des enseignes apposées perpendiculairement à un mur support ne doit pas excéder 0,80 mètre, y compris le système de fixation

Le texte intégral du règlement local peut être consulté auprès du service du développement urbain de la ville de Haguenau, 1 rue des Chevaliers.



Pièces à joindre obligatoirement au dossier en double exemplaire

- formulaire dûment rempli
- photographie de la façade actuelle
- photographie de la façade matérialisant l'emplacement exact du projet
- croquis coté des enseignes avec les dimensions exactes

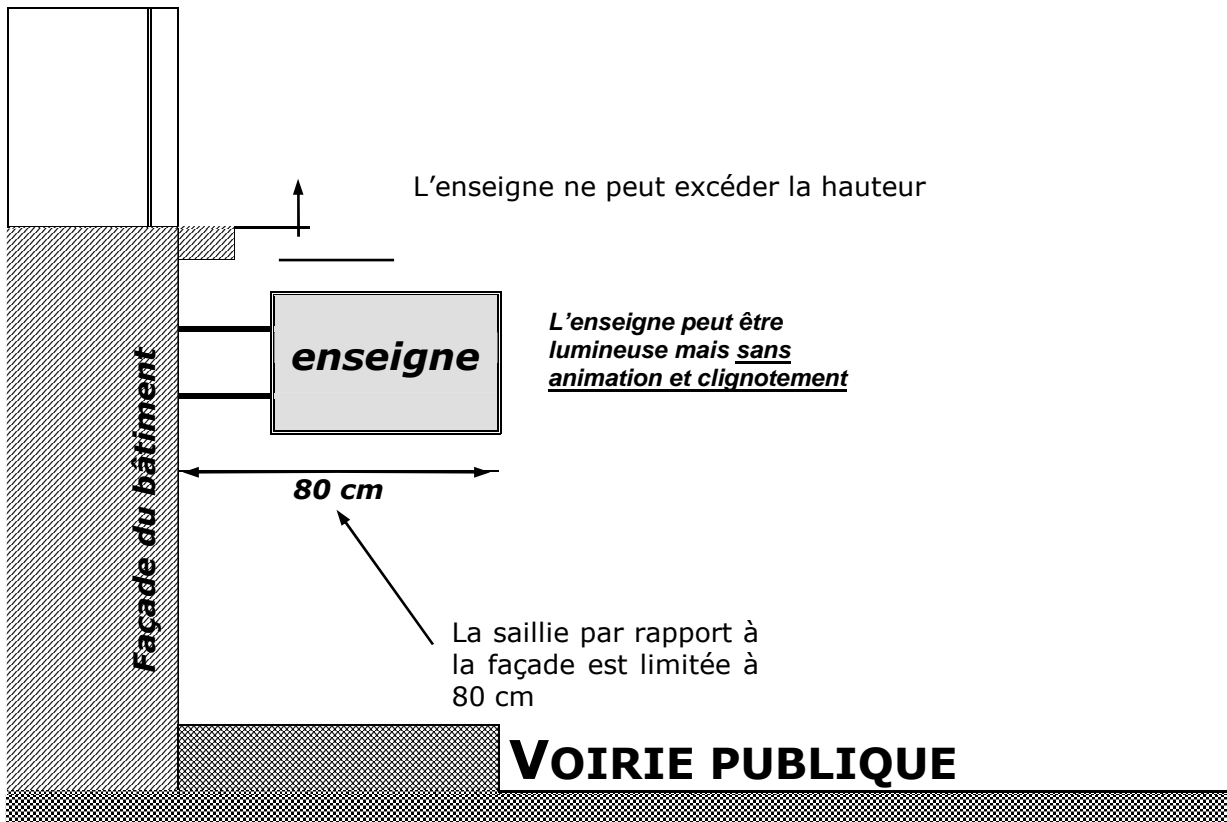
Nota : Toute pièce complémentaire nécessaire à une meilleure compréhension du projet et de son insertion dans le site pourra être demandée avant la délivrance de l'autorisation. Le délai d'instruction ne commence à courir qu'à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à :

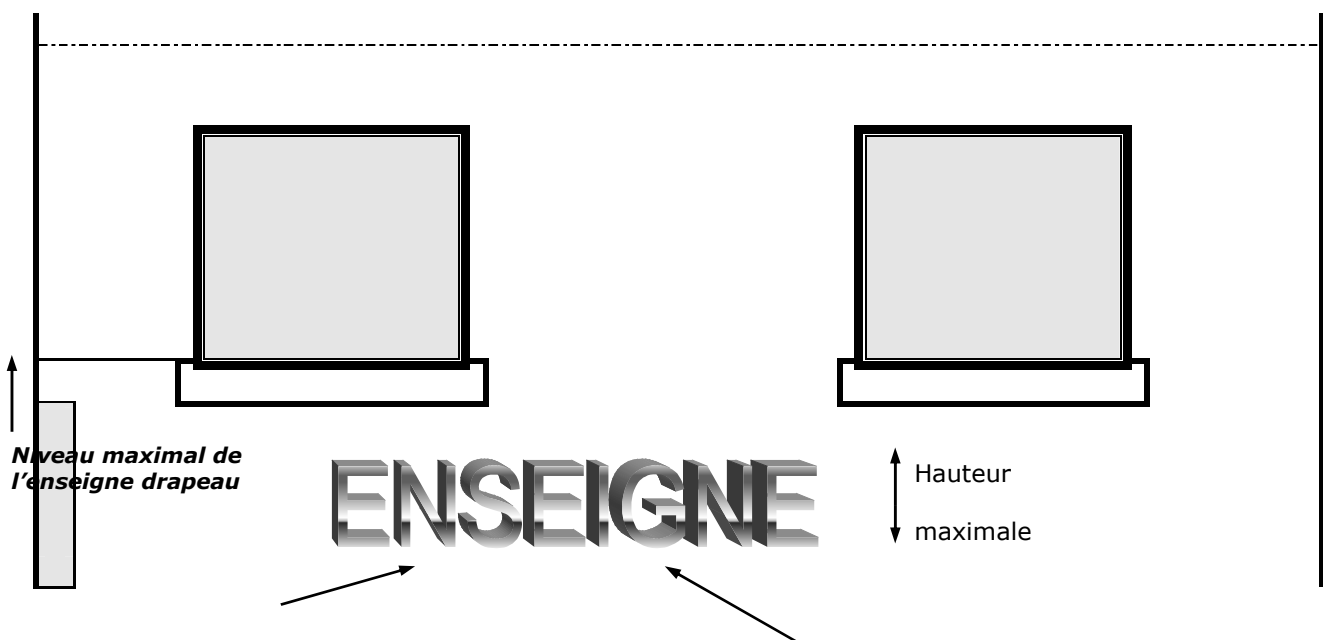
Annexe de la Mairie
Direction de l'Urbanisme
2 rue des Chevaliers
03.88.90.67.76 – fax : 03.88.90.68.43
Adresse postale : Mairie de Haguenau – BP249
67504 HAGUENAU CEDEX
e-mail : sdu@ville-haguenau.fr

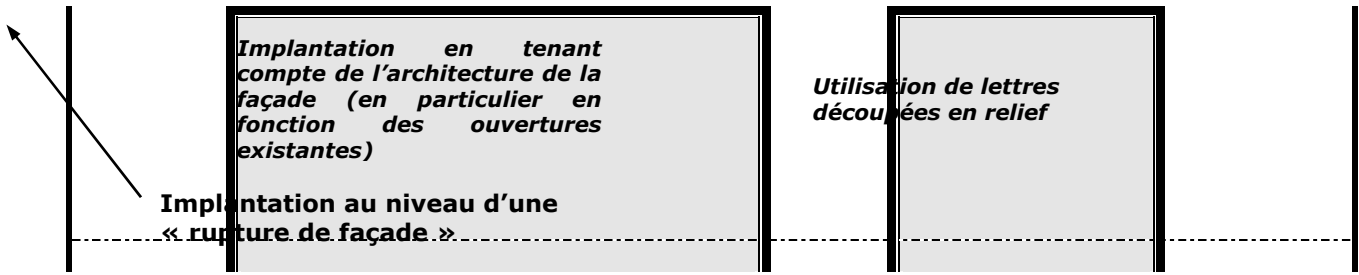
SCHEMA DE PRINCIPE DE POSE D'ENSEIGNES

- Coupe de la façade (schéma d'installation d'une enseigne « en drapeau » posée perpendiculairement à la façade)



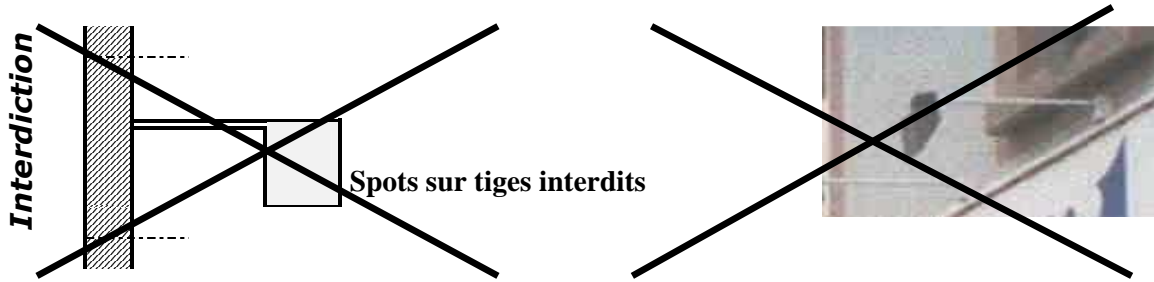
- Façade avant (schéma d'installation d'une enseigne posée parallèlement à la façade et d'une enseigne « en drapeau » posée perpendiculairement à la façade)





- Système d'éclairage

- Types d'éclairages interdits par le paragraphe b de l'article 4 du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes



- Types d'éclairage ou procédés autorisés



- A titre d'exemple

